

Document d'information

ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

Français, langue seconde, programme enrichi
5^e année du secondaire

Compréhension écrite	635-520
Production écrite	635-530

Janvier 2026 – Juin 2026 – Août 2026

Coordination et rédaction

Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction générale de la formation générale des jeunes et des adultes
Secteur de la réussite éducative et de la main-d'œuvre

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8470 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

25-157-07

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1 Structure des épreuves	4
1.1 Caractéristiques générales	4
1.2 Description des épreuves	5
2 Documents constituant les épreuves	6
3 Conditions d'administration des épreuves	7
3.1 Moment et durée	7
3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé	8
3.3 Mesures d'adaptation	9
4 Modalités de correction des épreuves	9
4.1 Épreuve de compréhension écrite	9
4.2 Épreuve de production écrite	9
5 Constitution et transmission des résultats des épreuves	9
5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin	9
5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août	9
5.3 Épreuve de production écrite des trois sessions	10
Annexe I Modalités pour l'évaluation de la compétence <i>Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français</i> (à l'écrit)	11
Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit)	13
Annexe III Tableau-synthèse des épreuves	15

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves ministérielles de français, langue seconde, programme enrichi, de la 5^e secondaire.

Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de produire des épreuves pour les trois sessions d'examen, soit janvier, juin et août.

Chaque épreuve est basée sur le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#), la [Progression des apprentissages](#) et le [Programme de formation de l'école québécoise](#). De plus, durant l'élaboration des épreuves, le Ministère tient compte de l'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années. Il sollicite aussi la collaboration d'enseignantes et enseignants ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou à l'enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

Les établissements scolaires sont tenus d'administrer les épreuves ministérielles selon l'[horaire officiel](#).

Pour l'année scolaire 2025-2026, la pondération accordée aux épreuves ministérielles de 4^e et de 5^e secondaire sera de 50 % de la ou des compétences évaluées.

1 STRUCTURE DES ÉPREUVES

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves ministérielles de français, langue seconde, programme enrichi, ciblent les compétences *Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français* (à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans la grille d'évaluation (annexe II du présent document).

Les épreuves ministérielles de français, langue seconde, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

1.2 Description des épreuves

	Tâche de l'élève
Présentation des épreuves	Prendre connaissance des deux épreuves et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.
Épreuve de compréhension écrite	Activité préparatoire Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)
	Passation de l'épreuve Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> • à réponse choisie (choix multiple); • à réponse courte; • à réponse élaborée.
Épreuve de production écrite	Produire un texte écrit d'environ 400 mots qui respecte le sujet de la tâche d'écriture, lié au thème du Recueil de texte, ainsi que l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .

Dans l'épreuve de compréhension écrite, les questions à réponse choisie et à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations, et à déterminer le sens de certains mots ou expressions selon le contexte. Les questions à réponse élaborée visent à vérifier la capacité de l'élève à exprimer une réaction au texte.

Rappel. – Depuis janvier 2025, pour chaque question à réponse choisie, il y a trois choix de réponses, au lieu de quatre.

2 DOCUMENTS CONSTITUANT LES ÉPREUVES

	Documents de l'élève	Documents de la surveillante ou du surveillant	Documents de l'enseignante ou de l'enseignant
Présentation des épreuves	Modalités d'évaluation		
Épreuve de compréhension écrite	Cahier de préparation à la lecture Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)	Consignes à la surveillante ou au surveillant	Guide d'administration Clé de correction (épreuve de compréhension écrite)
Épreuve de production écrite	Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive	Consignes à la surveillante ou au surveillant	

Il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration. Il est aussi interdit de diffuser, d'adapter ou de traduire tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

3 CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES

Dans un souci d'équité et de justice, il importe que tous les élèves du Québec soient soumis aux mêmes conditions d'administration. Ainsi, il est interdit à quiconque de soutenir les élèves de quelque façon que ce soit, par exemple en apportant des précisions sur une question ou en reformulant des consignes. Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou l'enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

3.1 Moment et durée

	Moment	Durée
Présentation des épreuves	Avant les épreuves de compréhension écrite et de production écrite Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l' horaire officiel	30 minutes en classe (session de juin)
Épreuve de compréhension écrite	Activité préparatoire Au moment prévu à l'horaire officiel	30 minutes
	Passation de l'épreuve Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées	2 heures 30 minutes
Épreuve de production écrite	Au moment prévu à l'horaire officiel	3 heures

Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration ainsi que les Modalités d'évaluation sont remis à l'enseignante ou à l'enseignant quelques jours avant la date choisie par l'école pour la présentation des épreuves.

Pour les sessions de janvier et d'août :

- Le document *Modalités d'évaluation* doit être remis ou présenté à l'élève trois ou quatre jours ouvrables avant la passation de la ou des épreuves.
- La présentation des épreuves est réalisée en classe ou à la maison, selon la décision de l'établissement.

L'activité préparatoire qui précède la passation de l'épreuve de compréhension écrite est obligatoire. Un élève qui ne réalise pas cette activité n'est pas autorisé à passer l'épreuve. Aucun élève qui a plus de 10 minutes de retard ne doit être admis dans la salle d'examen.

Selon le [Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#), 15 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que pour celle de production écrite, si nécessaire.

Un tableau-synthèse du déroulement des épreuves est présenté à l'annexe III.

3.2 Matériel requis et matériel autorisé ou non autorisé

	Matériel autorisé (fourni par l'établissement ou par l'élève)	Matériel non autorisé
Présentation des épreuves	Toute ressource pertinente	
Épreuve de compréhension écrite	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français	Tout appareil mobile personnel (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.)
Épreuve de production écrite	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison	Tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école ou préparé à la maison, etc.) Tout document essentiellement destiné à guider la démarche d'écriture Tout document essentiellement destiné à présenter une méthode de révision de texte

Pour la session de juin, les élèves doivent utiliser un crayon à mine HB pour remplir la feuille de réponses à lecture optique. Le crayon est fourni par l'établissement ou par l'élève.

L'utilisation de certains outils numériques (dictionnaires numériques, logiciels de traitement de texte, etc.) est possible aux conditions établies par la Direction de la sanction des études.

Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil mobile personnel qu'il n'utilise pas ou qui est éteint.

L'élève peut apporter ses propres ouvrages de référence ou consulter ceux qui sont mis à sa disposition par l'organisme scolaire. Il lui est interdit de prêter ou d'emprunter tout matériel à d'autres élèves.

Rappel – Le Cahier de production écrite contient des feuilles lignées où les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, rédiger leur brouillon. Les établissements scolaires n'ont donc plus à fournir de papier brouillon aux élèves.

3.3 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4 MODALITÉS DE CORRECTION DES ÉPREUVES

Il est important que les élèves se familiarisent en cours d'année avec les modalités et les outils d'évaluation des épreuves fournis en annexe du présent document.

Les enseignantes et enseignants sont encouragés à se concerter afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves.

4.1 Épreuve de compréhension écrite

La correction de l'épreuve de compréhension écrite se fait selon les modalités précisées à l'annexe I du présent document.

Pour la session de juin, la correction des réponses choisies est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborées, par l'établissement scolaire.

Pour les sessions de janvier et d'août, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve.

4.2 Épreuve de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe II du présent document.

5 CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉPREUVES

5.1 Épreuve de compréhension écrite de la session de juin

L'établissement scolaire doit faire parvenir les feuilles de réponses à lecture optique à la Direction de la sanction des études. Les résultats inscrits par l'enseignante ou l'enseignant pour les réponses courtes et élaborées seront saisis par le Ministère et additionnés au résultat obtenu pour les réponses choisies.

5.2 Épreuve de compréhension écrite des sessions de janvier et d'août

L'enseignante ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour les réponses choisies et indiquer le résultat à l'endroit prévu dans le Cahier de réponses. Elle ou il doit également additionner les points attribués à l'élève pour les réponses courtes et élaborées et inscrire le résultat à l'endroit prévu dans ce même cahier. La note finale de l'épreuve sera constituée de la somme de ces deux résultats.

Les modalités pour la transmission des résultats de ces épreuves sont précisées par la Direction de la sanction des études.

5.3 Épreuve de production écrite des trois sessions

L'enseignante ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire le résultat sur 100 à l'endroit prévu dans le Cahier de la version définitive. L'établissement scolaire doit transmettre ce résultat au Ministère.

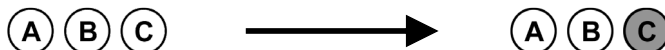
Veillez noter que pour les sessions de janvier et d'août, les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Cahier de réponses;
- Cahier de la version définitive.

Modalités pour l'évaluation de la compétence
Lire des textes courants, spécialisés et littéraires en français (à l'écrit)

• **Question à réponse choisie**

L'élève doit noircir l'intérieur du cercle correspondant à la réponse choisie. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**.



• **Question à réponse courte**

La réponse peut être un mot, un groupe de mots ou une phrase. Si la réponse est juste, l'élève obtiendra **deux points**. Sinon, elle ou il n'obtiendra aucun point.

L'élève doit :

- respecter le nombre d'éléments de réponse demandé à chacune des questions;
- donner une réponse en français, complète et compréhensible, sans quoi elle ou il n'obtiendra aucun point.

Il est important de noter que :

Si l'élève recopie tout un passage du texte plutôt que d'en extraire les mots, le groupe de mots ou la phrase constituant la réponse, elle ou il n'obtiendra aucun point.

• **Question à réponse élaborée**

L'élève doit :

- encercler sa réponse (oui et/ou non);
- illustrer sa réponse en utilisant deux informations lues dans le texte et en faisant un lien pour chacune des informations avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité.

L'élève obtiendra la totalité des points (**quatre points**) seulement si :

- les deux informations tirées du texte en reflètent une compréhension juste;
- les liens faits avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité témoignent de sa compréhension de chacune des informations relevées dans le texte.

Il est important de noter les points suivants.

- L'élève pourrait répondre OUI et NON. En effet, elle ou il pourrait relever une information du texte qui lui fait répondre oui à la question et une autre information qui lui fait répondre non à cette même question.
- Les informations tirées du texte peuvent être reformulées ou citées. Elles peuvent aussi être reprises implicitement dans les liens faits par l'élève avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité. La reprise implicite d'une information ne doit présenter aucune ambiguïté.

- Si l'élève ne fait pas de liens avec ses aptitudes, ses centres d'intérêt ou sa personnalité, ou si ces liens ne témoignent pas de sa compréhension des informations relevées dans le texte, elle ou il n'obtient aucun point, même si elle ou il présente des informations tirées du texte.
- Si l'élève exprime une opinion sans lien avec une information précise du texte, elle ou il n'obtient aucun point.

L'objet d'évaluation est la compréhension des textes lus, et non la qualité de l'expression écrite. Ainsi, dans le cas d'une question à réponse courte ou élaborée, on ne doit pas pénaliser la forme (ex. : conventions linguistiques telles que l'orthographe et la ponctuation). On ne pénalisera donc pas un élève pour l'omission de guillemets qui auraient dû encadrer une citation. Cependant, **sa réponse doit être compréhensible et rédigée en français**, sinon aucun point ne lui sera attribué.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant plusieurs des éléments requis , dont au moins un dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis , dont au moins un dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate en omettant l'une ou l'autre des parties .
		15	12	9	6	3
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il développe des idées qui se démarquent et qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication.
		30	24	18	12	6
	Progression des idées	Il enchaîne ses idées de façon adéquate et variée .	Il enchaîne ses idées de façon adéquate.	Il enchaîne ses idées de façon plutôt adéquate .	Il enchaîne ses idées en établissant quelques liens entre elles.	Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles.
		10	8	6	4	2
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant moins de 4 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 4 % à moins de 8 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 8 % à moins de 12 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 12 % à moins de 15 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant 15 % d'erreurs et plus.
		Voir la démarche de calcul de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.				
	35	28	21	14	7	
	Utilisation du vocabulaire ¹	Il emploie un vocabulaire riche, précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .
10		8	6	4	2	

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit dans une autre langue que le français ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, l'élève qui utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.) se voit attribuer les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

PROGRAMME ENRICHİ

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français* (à l'écrit) (Suite)

**Démarche de calcul pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation**

Jugement global	Manifestation d'une compétence marquée	Manifestation d'une compétence assurée	Manifestation d'une compétence acceptable	Manifestation d'une compétence peu développée	Manifestation d'une compétence très peu développée
	A	B	C	D	E
Pourcentage d'erreurs	Moins de 4 % d'erreurs	De 4 % à moins de 8 % d'erreurs	De 8 % à moins de 12 % d'erreurs	De 12 % à moins de 15 % d'erreurs	15 % d'erreurs et plus
Points accordés	35	28	21	14	7

1. Additionner le nombre d'erreurs à considérer.
2. Diviser ce nombre d'erreurs par le nombre total de mots du texte, puis multiplier le résultat obtenu par 100 afin d'obtenir le pourcentage d'erreurs.

$$\frac{\text{Nombre d'erreurs à considérer}}{\text{Nombre total de mots du texte}} \times 100 = \text{Pourcentage d'erreurs}$$

Une fois le pourcentage d'erreurs calculé, ce dernier est utilisé, sans être arrondi, pour établir la cote obtenue par l'élève.

Exemples :

- Le texte présente **17 erreurs** à considérer pour un total de **400 mots**.

$$\frac{17}{400} \times 100 = 4,25 \%$$

Le pourcentage ainsi obtenu étant compris dans l'intervalle de 4 % à moins de 8 %, l'élève obtient la cote B.

- Le texte présente **31 erreurs** à considérer pour un total de **400 mots**.

$$\frac{31}{400} \times 100 = 7,75 \%$$

Le pourcentage ainsi obtenu étant compris dans l'intervalle de 4 % à moins de 8 %, l'élève obtient la cote B.

Tableau-synthèse des épreuves

	Moment	Durée	Tâche de l'élève	↔	Documents de l'élève
Présentation des épreuves	Avant les épreuves de compréhension écrite et de production écrite Au moment choisi par l'école, entre les dates prévues à l' horaire officiel	30 minutes en classe (session de juin)	Prendre connaissance des deux épreuves et revoir les exigences et les critères d'évaluation liés aux différentes tâches.		Modalités d'évaluation
Épreuve de compréhension écrite	Activité préparatoire Au moment prévu à l'horaire officiel	30 minutes	Discuter en équipe à partir du Cahier de préparation à la lecture. (Activité non évaluée)		Cahier de préparation à la lecture
	Passation de l'épreuve Dès que les 30 minutes allouées à l'activité préparatoire sont écoulées	2 heures 30 minutes	Lire le Recueil de textes et répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> • à réponse choisie (choix multiple, appariement); • à réponse courte; • à réponse élaborée. 		Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (sessions de janvier et d'août)
Épreuve de production écrite	Au moment prévu à l'horaire officiel	3 heures	Produire un texte écrit d'environ 400 mots qui respecte le sujet de la tâche d'écriture, lié au thème du Recueil de texte, ainsi que l'intention de communication <i>inciter à agir</i> .		Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive

